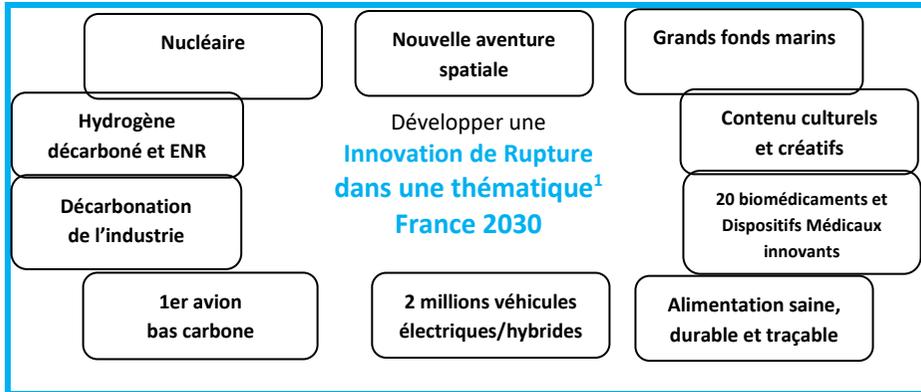


## Une entreprise France 2030 doit :



ou

Répondre à un **des leviers transverses** suivants :

- Maîtriser **les technologies numériques** souveraines et sûres
- Sécuriser l'accès aux **matières premières**
- Sécuriser l'accès aux **composants stratégiques**, notamment **électroniques, robotiques et machines intelligentes**

+

Son projet doit présenter des **facteurs différenciants** marqués par rapport à l'offre existante, il comporte une **part de risque importante**.

Le projet, individuel ou collaboratif<sup>2</sup>, doit reposer sur une **innovation technologique**. Il peut porter sur le **produit** ou le **procédé, de la faisabilité jusqu'à la première industrialisation**.

## France 2030 privilégie les acteurs émergents<sup>3</sup>

Un « **acteur émergent** » est **jeune par rapport au secteur** concerné, mais **particulièrement prometteur** avec de belles **perspectives de croissance**. Il peut prétendre à devenir **un futur grand leader international** !

Il vise des **marchés d'avenir, émergents** ou en **forte croissance**

Si ETI ou grand groupe, il est issu de concentration de moins de 3 ans de startups ou participe à un consortium avec des startups

## Exemples<sup>4</sup>

### d'acteurs émergents ou de potentiels candidats France 2030

- **Entreprise opérant un pivot stratégique radical** (nouveau produit en rupture avec l'activité historique, situation d'hypercroissance, consortium avec des startups)
- **Entreprise portant ou ayant récemment porté un projet « Deeptech »** (issue d'un laboratoire de recherche, fortes barrières à l'entrée, avantage fortement différenciateur)
- **Startup innovante à vocation industrielle**
- **Entreprise ayant le statut JEI (jeune entreprise innovante)**
- **Entreprise essaimée (spin-off) d'un Grand Groupe** si l'entité créée est une PME innovante répondant aux critères
- **Joint-venture entre un grand groupe et une start-up**
- **Startup entre-temps détenue majoritairement par des grands groupes**, sous réserve que l'entreprise détenue respecte les critères et qu'une certaine autonomie de gestion soit préservée
- **Entreprise porteuse d'une technologie innovante adjacente** : utilisation d'une technologie existante pour un nouvel usage, un nouveau marché.
- **PME, ETI ou grande entreprise portant des projets innovants, risqués et non rentables à court terme dans l'une des thématiques de France 2030**

<sup>1</sup> Ce document ne traite pas des aspects de formation et recherche fondamentale adressés par France 2030

<sup>2</sup> Porté par une entreprise en lien avec des partenaires académiques et/ou industriels

<sup>3</sup> 50% des financements de France 2030 leur seront destinés.

<sup>4</sup> Doivent à minima respecter l'un des critères ci-contre

## Une entreprise hors cible France 2030



### Domaine

Ne s'inscrit pas dans une des thématiques de France 2030

OU

### Brique technologique

Ne fait pas d'innovation ou uniquement de l'innovation incrémentale d'un produit ou d'un service bien établi sur le marché, sans rupture profonde dans la manière de procéder, avec une prise de risque faible

OU

### Ambition

Adresse uniquement un marché local ou de proximité

OU

### Entreprise en difficulté

### Exemples de projets ou dépenses non éligibles à France 2030

- **Changement ou modernisation** d'un équipement consommateur d'énergie (four de cuisson, chambre froide...)
- **Aide au paiement de factures**
- **Digitalisation** d'un commerce ou d'une société de service
- **Les activités de loisirs** ... sauf innovation numérique dans le domaine culturel et créatif (ICC)
- **Un projet à caractère social**
- **Travaux de rénovation ou d'extension**
- **Rénovation** d'un barrage hydroélectrique
- **Diversification vers une nouvelle activité sans innovation forte**
- **Installation de panneaux photovoltaïques** sur une usine
- **Installation d'un système de compensation énergétique commercialisé** pour réduire la consommation énergétique des bâtiments à usage individuel, professionnel ou public.
- **Modernisation de l'outil de production** ou augmentation de la capacité de production industrielle<sup>5</sup>.
- **Acquisition de foncier**
- **Résorption de difficultés de trésorerie**

<sup>5</sup> Hors appel à projets Résilience et Capacités Agroalimentaires 2030 ou Industrialisation et capacités Santé 2030